



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur la **PLACE DES CORDELIERS**,

## CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées, par la **Gastronomie et Promotion des Produits Régionaux de Bourgogne Franche-Comté (GPPR) – 12 rue de Franche-Comté – Bâtiment E – 25480 ECOLE VALENTIN**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **PLACE DES CORDELIERS**, les 26 avril et 14 juin 2023.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - ARRET

*Les 26 avril et 14 juin 2023, à partir de 08 h 00*

#### PLACE DES CORDELIERS

Par dérogation à l'arrêté permanent instaurant une aire piétonne sur cette place, le foodtruck lié à l'organisation de la manifestation est autorisé à circuler et à s'arrêter sur cette place, sous réserve que leur présence ne gêne aucunement la circulation des véhicules de secours et que les accès aux immeubles et aux commerces restent dégagés en permanence.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. la Gastronomie et Promotion des Produits Régionaux de Bourgogne Franche-Comté, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
Dominique MARTIN-GENDRE